

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

20 - ADMINISTRATION GENERALE

20.1- Demande au Préfet d'intégration des communes du Fauga et de Fonsorbes dans le Périmètre des Transports Urbains de l'agglomération toulousaine

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOTVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Le Président expose que les communes du Fauga et de Fonsorbes ont intégré la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), membre du SMTC, au 01/01/2014, en exécution de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013.

La CAM, membre du SMTC, voit donc son périmètre de compétence étendu à ces deux communes supplémentaires à compter de cette date.

Le SMTC doit en conséquence demander au Préfet de constater l'extension du Périmètre des Transports Urbains, pour prendre en compte cet accroissement géographique.

Conformément à l'article 22 du décret du 16 août 1985 modifié, le Conseil Général pourra être consulté par le Préfet si l'extension du PTU concerne le plan départemental des transports.

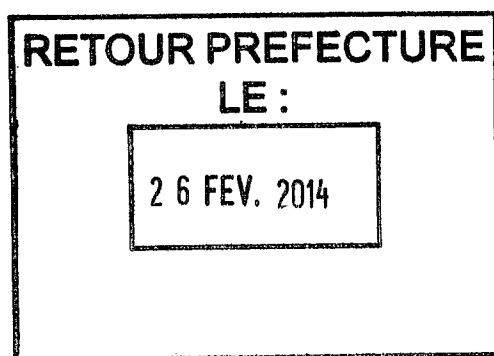
Les entreprises situées sur le territoire de l'extension du PTU seront assujetties au Versement Transport, à hauteur de 2%, à partir du 1^{er} juillet 2014, conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à demander au Préfet de prendre un arrêté d'extension du Périmètre des Transports Urbains, afin de prendre en compte l'extension géographique de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre COHEN".

Pierre COHEN